



Rossinière, le 23 février 2021

**MUNICIPALITE  
DE  
ROSSINIERE**

\*

Conseil communal  
de et à  
1658 Rossinière

**Préavis no 02/2021 de la Municipalité au Conseil communal concernant la reprise et le développement des infrastructures communales thermiques existantes (CAD) par InfraRoss SA, société issue d'un Partenariat Public Privé avec la Commune de Rossinière.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers/ères,

Depuis plus de 20 ans, la municipalité de Rossinière s'est impliquée dans la mise en œuvre de productions énergétiques renouvelables notamment dans le secteur du bois, la forêt couvrant plus de la moitié du territoire communal, soit une surface de 1'174 ha dont les trois quarts sont propriétés de la commune.

En 2010, la commune posait la première pierre à l'édifice en mettant en service le réseau de chauffage à distance au bois « CAD » de Rossinière qui fournit en chaleur et en eau chaude les propriétés communales que sont l'Hôtel de Ville et le bâtiment de l'ancienne poste, plus une quinzaine de logements privés sur la place du village ainsi que la chapelle Balthus.

Ce réseau a été conçu et prévu de manière à pouvoir procéder à son extension future, la chaudière actuelle au pellet devant se connecter comme production d'appoint sur une chaudière plus puissante à plaquettes forestières alimentant le reste du village installée dans le futur Centre d'activité CARoss. L'importance des investissements nécessaires à cette extension dépassent largement les possibilités financières de la commune, raison pour laquelle le « contracting » avec une société énergétique était la seule solution qui s'offrait jusqu'à peu aux yeux de la municipalité.

En effet, ces deux dernières décennies plusieurs partenariats et collaborations avec des sociétés énergétiques (Groupe e – EBL – Romande Energie) ont vu le jour au niveau régional, pilotés par le Groupement forestier, pour tenter de développer le secteur du « bois énergie » au Pays-d'Enhaut. Plusieurs études et avant-projets ont été réalisés dans les 3 communes.

Actuellement, la société Romande Energie investit dans le réseau de chaleur de Château-d'Oex et a entrepris le démarchage des futurs propriétaires concernés par l'extension du réseau CAD de Rossinière. Une offre de « contracting » avec rachat de l'installation existante a été transmise à la municipalité de Rossinière en 2018. Cette offre est conditionnée à la garantie de raccordement (par contrats signés) de la moitié de la puissance prévue par l'étape I de l'extension du réseau. Cette condition n'est aujourd'hui pas remplie.

Si la solution du « contracting » était la seule envisagée jusqu'à maintenant par faute de moyens d'investissements par les communes, il faut souligner que cette solution donne la maîtrise totale à Romande Energie en terme de facturation du coût de l'énergie, d'attribution des travaux (sans aucune garantie pour les entreprises locales), de prix d'achat de la plaquette forestière et de développements futurs.

Ces derniers mois, dans le cadre du projet CARoss qui prévoit la construction de la centrale de chauffe à bois, un tout nouveau modèle de financement lié aux infrastructures énergétiques a été présenté à la municipalité par la société INNERGIA.

INNERGIA a développé et propose aux entités publiques une solution de leasing opérationnel sous forme de Partenariat Public Privé PPP. Le financement est assuré par les caisses de pensions et les investisseurs institutionnels suisses (capital de CHF 900 milliards) qui souhaitent investir dans le développement durable et contribuer à la transition énergétique mondiale.

La société INNERGIA est convaincue que cette transition doit commencer à l'échelle des collectivités publiques communales, à qui il faut donner les moyens d'investir dans une économie durable au niveau local, permettant aux citoyennes et citoyens de se sentir concernés et de conserver un certain contrôle sur l'énergie de proximité.

Les principaux avantages pour la commune sont :

1. La maîtrise des opérations comprenant le partenariat avec les entreprises locales, l'achat du combustible, le calcul du prix de l'énergie, l'entretien et le développement constant des infrastructures énergétiques en fonction de l'évolution des technologies, la participation aux décisions stratégiques des citoyens consommateurs.
2. La conservation de la capacité d'endettement de la commune pour des investissements correspondant à des prérogatives communales et l'amélioration de l'équilibre des finances, sachant que les cautionnements garantis par une cédule hypothécaire n'impactent pas le plafond d'endettement.
3. Le financement et la réalisation possibles à court terme d'autres infrastructures autofinancées, incluant tous les administrés de la commune.
4. La mise à disposition des compétences professionnelles requises, garantissant la prise en charge de tous les risques techniques et légaux, (garantie de conformité des installations).
5. La mise sur pied d'un « outil performant » exonéré d'impôt, permettant à la collectivité de relever le défi de la transition énergétique indépendamment de la capacité financière de la commune.

Le principal risque pour la commune pour cette étape du projet :

Si le DDP (droit de superficie) et la cédule hypothécaire ne peuvent être constitués et inscrits dans un délai de 9 mois après signature du contrat PPP, la commune devrait prendre en charge les frais engagés liés à la création de la société (capital-actions de CHF 100'000.00) + actes notariés, établissement des contrats, actes authentiques DDP, honoraires de géomètres, intérêts intercalaires, frais de marketing et gestion de projet d'un maximum de CHF 150'000.00.

La réalisation du projet phase par phase sous conditions résolutoires rend les risques pour la commune extrêmement faibles.

Les documents de présentation INNERGIA et le projet de contrat avec InfraRoss en annexe font partie intégrante du présent préavis.

Au vu de ce qui précède, après avoir bien étudié ce nouveau modèle proposé par la société INNERGIA, compte tenu du rapport d'expertise des professeurs Alain Schönenberger de l'*Institut de recherches économiques de l'université de Neuchâtel* et Stéphane Genoud de *Institute for entrepreneurship & Management de l'HES Valais* et la prise de position de l'Etat de Vaud, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers/ères, de bien vouloir l'autoriser à :

- a) Ratifier le contrat de partenariat public privé entre la *Commune de Rossinière* et *InfraRoss SA* selon le modèle INNERGIA comprenant la création d'une société anonyme spécifique **InfraRoss SA**.
- b) Accorder une **caution** en faveur d'*InfraRoss SA* à hauteur de **CHF 1'350'000.00** n'ayant pas d'impact sur le plafond d'endettement.
- c) Entamer la **1<sup>ère</sup> phase** de démarrage avec la reprise et l'optimisation des infrastructures thermiques existantes propriétés de la commune de Rossinière par *InfraRoss SA*, comprenant les première et deuxième clauses résolutoires Art.3 et 5 du contrat PPP annexé au présent préavis.
- d) Vendre l'infrastructure thermique existante, soit le bâtiment ECA120 contenant la centrale thermique et tous les réseaux existants à **InfraRoss SA** avec la constitution d'un droit de superficie (DDP) sur la parcelle RF 52 de Rossinière, pour un montant de **CHF 500'000.00**.
- e) Attribuer le produit de la vente d'une part au remboursement de la dette, soit en amortissement extraordinaire de l'investissement « 914.310 centrale de chauffe à distance » par le débit du compte 820.331, et d'autre part le solde du produit au fonds de réserve Energie 928.208 par le débit du compte 820.380.

Préavis approuvé par la municipalité lors de sa séance du 23 février 2021.



Annexes :

- Dossier de présentation
- Projet de contrat